

Département de la Loire

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE
N° 2024-11 du 23 octobre 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-4^e ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget primitif 2024 approuvé le 22 mars 2024 ;

VU la consultation des entreprises relative au marché de rénovation énergétique de l'école de l'Étang ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2024 autorisant le maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot n°4 menuiserie avec trois entreprises minimum et à attribuer ce lot après consultation des entreprises.

VU les offres remises à la date limite du 16 octobre 2024 :

Raison sociale	Prix HT	Note prix/40	Note valeur technique/60	Note TOTALE	Classement
Lot 4 menuiserie					
LA BOISSELLERIE DU PILAT	27 561,42 €	40	43	83	1
GERALD ROUCHOUZE	28 340,10 €	38,87	28	66,87	2

DECIDE

Article 1^{er} :

Après analyse des offres, le lot 4 menuiserie du marché de rénovation énergétique de l'école de l'Étang a été attribué à l'entreprise LA BOISSELLERIE DU PILAT, moins-disante et la mieux classée pour un montant de marché de travaux de 27 561,42 € H.T., selon le tableau d'analyse et de classement des offres joint en annexe.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 23 octobre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20241115-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Le Maire
Vincent DUCREUX